

Une année supplémentaire pour les emplois francs



© 2023 Les Echos Publishing

L'employeur qui engage, dans le cadre d'un emploi franc, une personne sans emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) peut bénéficier d'une aide financière. Sont ainsi concernés les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, les adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle ainsi que les jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que demandeur d'emploi.

Ce dispositif d'aide à l'embauche, qui devait prendre fin au 31 décembre 2022, est finalement prolongé d'un an. Il s'applique donc aux contrats de travail conclus jusqu'au 31 décembre 2023.

L'aide financière versée à l'employeur s'élève, pour un emploi à temps complet :

- à 5 000 € par an, dans la limite de 3 ans, pour un recrutement en contrat à durée indéterminée ;
- à 2 500 € par an, dans la limite de 2 ans, pour un recrutement en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois.

Précision : le montant de l'aide est proratisé selon la durée du contrat de travail au cours de l'année civile et lorsque l'emploi est à temps partiel.

Pour obtenir cette aide, l'employeur doit en faire la demande à Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de signature du

contrat de travail. Ensuite, il doit adresser à ce même organisme, dans les 2 mois suivant la fin de chaque semestre, une attestation de présence du salarié.

[Décret n° 2022-1747 du 28 décembre 2022, JO du 31](#)

© 2022 Les Echos Publishing